



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 8 juillet 2019
D-2019/292

Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

Bibliothèque de Bordeaux. Convention de partenariat avec l'association Le Pont des Arts. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux mène depuis de nombreuses années des actions en faveur des personnes en difficulté sociale, malades ou en situation de handicap, afin de favoriser leur accès à la culture.

Dans ce cadre, la Bibliothèque souhaite développer un partenariat avec l'association « Le Pont des Arts » pour l'organisation dans ses locaux d'ateliers à vocation musicale à destination de malades en rémission. Ces ateliers seront gratuits et réservés aux personnes suivies par l'association.

Dans ce but, la Bibliothèque propose de mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, son studio de Musique, à raison de quatre demi-journées par mois maximum. Ce studio, d'environ 30 m², est situé au sein de l'espace musique au premier étage de la bibliothèque Mériadeck. Il est insonorisé et équipé d'instruments et de matériels permettant au public, sur réservation, de s'adonner à la pratique musicale, seul ou en groupe.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à installer, pendant toute la durée du partenariat, un piano acoustique équipé d'un système électronique silencieux dont elle est propriétaire et qu'elle utilisera pour ses activités à la Bibliothèque, et à permettre son utilisation, en dehors de ses propres ateliers, par des usagers du Studio de musique, ou lors de concerts et de conférences musicales organisés par la Bibliothèque.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été élaboré pour préciser les termes du partenariat envisagé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec l'association « Le Pont des Arts ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION « LE PONT DES ARTS » ET LA VILLE DE BORDEAUX –
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS**

Entre :

La Ville de Bordeaux, Direction des Bibliothèques, du livre et des médias culturels,
Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, agissant aux fins des présentes par
délibération du Conseil Municipal n°2019/ du 8 juillet 2019,
Ci-après désignée « La bibliothèque »

D'une part,

Et

L'association « Le Pont des Arts »,
Représentée par : Sophie Dimicoli-Salazar, en qualité de Présidente,
Domiciliée au 23, allée des Seychelles, 33600 Pessac
Identifiant RNA W 332018862
Ci-après désignée « l'association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La bibliothèque dispose au sein de l'espace musique situé au niveau 1 de la bibliothèque Mériadeck, 85 cours Maréchal Juin, d'un *studio de musique* d'environ 30 m², insonorisé, équipé d'instruments et de matériels permettant au public de s'adonner à la pratique musicale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de ce *studio de Musique* à l'association « Le Pont des Arts » pour l'organisation d'ateliers à vocation musicale à destination de malades en rémission. Ces ateliers sont gratuits et réservés aux personnes suivies par l'association.

Article 2 : Engagements/obligations/prestations de la bibliothèque

La bibliothèque s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, le *studio de Musique* de la bibliothèque Mériadeck, à raison quatre demi-journées par mois maximum, pour la durée de la présente convention, selon un planning défini en accord avec le responsable du centre Musique de la bibliothèque.

La bibliothèque s'engage par ailleurs, à garder à demeure au *studio de Musique* de la bibliothèque Mériadeck, pendant la durée de la présente convention, le piano droit acoustique équipé d'un système électronique silencieux utilisé par l'association et dont celle-ci est propriétaire (piano Kawai d'occasion K 200 ATX, fabriqué en 2016, hauteur 114 cm, poids environ 200 Kg).

La bibliothèque déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence du piano ci-dessus décrit dans ses locaux, qui sera assuré en cas de sinistre dans le cadre de ses activités propres.

Article 3 : Engagements/obligations/prestations de l'association « Le Pont des Arts »

En contrepartie de la mise à disposition du *Studio de musique*, l'association s'engage à permettre l'utilisation de son piano par les usagers de la bibliothèque, en dehors des ateliers qu'elle organise. Le piano sera également utilisable lors de concerts ou de conférences musicales organisés par la bibliothèque.

L'association effectuera et prendra en charge le transport (livraison et retrait), l'accordage et l'entretien du piano autant que nécessaire.

L'association déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités propres.

L'association s'engage à prendre en charge les frais inhérents à son activité. Elle s'engage en outre à fournir un planning de ses ateliers au moins un mois à l'avance à la bibliothèque.

L'association s'engage enfin à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, notamment le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans le *studio de Musique*, ainsi que les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque, plus particulièrement les interdictions de fumer ou de manger dans le *Studio de musique*.

Article 4 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019, jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Elle pourra être renouvelée une fois, pour une durée d'un an, après accord exprès entre les parties.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 15 jours.

La bibliothèque conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33045 Bordeaux cedex
- Pour l'association Le Pont Des Arts, 23, allée des Seychelles, 33600 Pessac

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour L'association « Le Pont des Arts »
La Présidente

Nicolas Florian

Sophie Dimicoli-Salazar